



Ville de MANDUEL

## CONSEIL MUNICIPAL N°06/2014 Samedi 20 juin 2014 - 20h00

### COMPTE RENDU

Le vingt juin deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le treize juin précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

#### **PRESENTS :**

Maire : J-J. GRANAT

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, R. GUILLAUD, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, G. RIVAL, A. TRAYNARD, D. FARALDO, N. GOUCHENE

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

C. BOUILLET donne procuration à X. PECHAIRAL

C. CERVERO donne procuration à N. ANDREO

M. CARPIO donne procuration à V. MAGGI

C. MARTIN donne procuration à J-J. GRANAT

M. ESCAMEZ donne procuration à A. TRAYNARD

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

*Conseillers présents = 24    Procuration = 5    Conseillers absents = 5    Suffrages exprimés = 29*

\* \* \*

#### **Préambule**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.*

\* \* \*

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, je vous propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit du projet de délibération portant sur la 2<sup>ème</sup> décision modificative au Budget Primitif 2014.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 17 mai 2014**

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal de séance du 17 mai 2014.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

## **2/ Marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre - Travaux de Voirie et Réseau Divers**

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux travaux

La plupart des opérations de travaux de voirie et de réseau divers relevant de la compétence communale nécessite l'assistance d'un maître d'œuvre apte à définir techniquement et financièrement les besoins de la commune, puis à suivre l'exécution des travaux.

Il est donc proposé de lancer une consultation publique, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), pour l'ensemble des opérations de travaux de voiries et réseau qui seront entrepris par la commune, pour une durée de 3 ans.

Il s'agira d'un marché à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre de travaux d'une valeur annuelle comprise entre 50.000 et 500.000 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## **3/ Désignation des délégués et suppléants du tableau des électeurs sénatoriaux**

Deux documents annexes à cette question ont été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le département du Gard fait partie des territoires pour lesquels le renouvellement des sénateurs interviendra le 28 septembre 2014.

Dans cette perspective, les conseils municipaux, en tant que collèges électoraux, ont été convoqués par décret n°2014-532 du 26 mai 2014 pour procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à élire les sénateurs, soit, pour notre commune d'une taille démographique comprise entre 1.000 et 8.999 habitants, 15 délégués et 5 suppléants.

En application des articles L.289 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Deux listes de candidats ont été déposées, il s'agit de :

- « Manduel, Mon Village », conduite par Jean-Jacques GRANAT ;
- « Manduel une ambition à partager » conduite par Gérard RIVAL.

Résultats du scrutin :

- 29 votants ; aucun suffrage déclaré nul ; 29 suffrages exprimés ;
- 24 suffrages obtenus par la liste « Manduel, Mon Village » ; 5 pour la liste « Manduel une ambition à partager ».

La liste « Manduel Mon Village » obtient 13 sièges de délégués et 4 suppléants, la liste « Manduel une ambition à partager » obtient chacune 2 délégués et 1 suppléant.

## **4/ Révision du tableau des indemnités de fonction des Elus**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur Bruno ICARDI, Adjoint délégué aux finances

Par délibération n°14/048 en date du 18 avril dernier, le Conseil Municipal avait fixé le taux d'indemnisation du Maire à 50% de l'indice de traitement brut 1015 ; le taux d'indemnisation des Adjoint délégués à 20% pour le 1<sup>er</sup> adjoint, 15% pour les 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints, 10% pour les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints, et 5% pour le 3<sup>ème</sup> adjoint ; et le taux d'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués à 5%.

Deux mois après la prise de fonctions de la nouvelle municipalité, deux constats ont été dressés :

- D'une part, le transfert de pouvoirs et de centre de décisions vers la communauté d'agglomération a été renforcé par la réforme territoriale et l'élection des délégués communautaires au suffrage direct : dès lors, le rôle et la présence du maire au sein de la Communauté d'Agglomération sont prépondérants et légitimés par sa fonction de premier magistrat, outre sa connaissance du contexte politique communautaire. C'est ainsi qu'il a été décidé de confirmer le maire dans ses fonctions de vice-président de Nîmes Métropole, contrairement aux intentions initiales de la majorité ;
- D'autre part, l'implication et la disponibilité de l'ensemble des adjoints sont de nature à niveler le taux de leur indemnisation.

Il est donc proposé de réduire le taux d'indemnité du maire de 50 à 30% pour tenir compte des indemnités cumulées de vice-président de Nîmes Métropole ; et de fixer à 15% le taux d'indemnités des adjoints, à l'exception du 3<sup>ème</sup> adjoint dont le taux s'élèvera à 20% pour tenir compte de sa désignation en qualité de représentant de la commune au sein de plusieurs commissions communautaires. Le taux des conseillers municipaux délégués est inchangé.

L'enveloppe indemnitaire globale est strictement identique à celle adoptée le 18 avril dernier, soit 104.920,57€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 24 voix Pour et 5 Abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE, D. FARALDO).

## 5/ Compte de gestion 2013

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué aux finances*

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2013 a été réalisée par Monsieur le Receveur municipal.

Le compte de gestion est établi avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année comme la loi en fait obligation.

Comme les années précédentes, il est proposé de considérer les seuls résultats budgétaires et résultats d'exécution qui font l'objet de la délibération d'approbation suivant le tableau ci-après :

Compte de Gestion 2013	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Dépenses	2.493.377,26 €	5.085.259,15 €	7.578.636,41 €
Recettes	1.462.390,59 €	5.804.395,55 €	7.266.786,14 €
Résultat de l'exercice 2013	- 1.030.986,67 €	+ 719.136,40 €	- 311.850,27 €
Résultat cumulé	- 525.636,43 €	+ 969.136,40 €	+ 443.499,97 €

Il convient donc d'adopter le compte de gestion 2013 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

## 6/ Compte administratif 2013

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué aux finances*

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption des budgets de l'exercice 2013, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres. Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal ; les comptes par chapitres se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Opérations réelles					
011	Charges à caractère général	985.552,96	013	Atténuations de charges	139.199,60
012	Charges de personnel	3.008.635,11	70	Produits des services	477.061,34
014	Atténuation de produits	3.000,00	73	Impôts et taxes	3.074.637,12
65	Autres charges de gestion	595.715,24	74	Dotations et participations	1.999.698,88
66	Charges financières	238.924,59	75	Autres produits de gestion	44.392,64
67	Charges exceptionnelles	2.998,87	76	Produits financiers	16,50
			77	Produits exceptionnels	69.389,47
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	250.432,38	042	Transferts entre sections	
	<b>TOTAL</b>	<b>5.085.259,15</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5.804.395,55</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Opérations réelles					
16	Emprunts	586.510,22	10	Dotations et réserves	770.059,62
20	Immobilisations incorporelles	7.080,57	13	Subventions investiss.	441.365,33
204	Subv. d'équipement versées	19.505,98	16	Emprunts	533,26
21	Immobilisations corporelles	470.164,92			
23	Immobilisations en cours	1.410.115,57			
Opérations d'ordre					
040	Transferts entre sections		040	Transferts entre sections	250.432,38
	<b>TOTAL</b>	<b>2.493.377,26</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1.462.390,59</b>

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le Receveur Municipal, et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

Compte Administratif 2013	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Dépenses	2.493.377,26 €	5.085.259,15 €	7.578.636,41 €
Recettes	1.462.390,59 €	5.804.395,55 €	7.266.786,14 €
Résultat de l'exercice 2013	-1.030.986,67 €	719.136,40 €	-311.850,27 €
Résultat cumulé	-525.636,43 €	969.136,40 €	443.499,97 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit s'effectuer hors la présence du Maire.

Cependant, au regard de la jurisprudence (TA Nice, 2 août 1985, COREP du Var) et de la doctrine en la matière, s'agissant de l'approbation du compte administratif 2013 effectué sous la précédente mandature, le Maire actuellement en fonction peut présider la séance et participer au vote du compte administratif 2013.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2013 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

### **7/ Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2013**

Rapporteur Bruno ICARDI, Adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 7 mars 2014, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune, par anticipation du vote du compte administratif 2013.

Le résultat prévisionnel 2013 de la section de fonctionnement, estimé par la Trésorerie de Nîmes Banlieue, s'élevait à la somme de 969.136,40 € et était réparti à hauteur de 719.136,40 € au compte 1068 de la section d'investissement afin de contribuer à l'autofinancement de la section, tandis que 250.000 € étaient neutralisés en section de fonctionnement, au compte 002, pour contribuer au fond de roulement annuel.

Au terme du vote du Compte Administratif qui confirme le résultat prévisionnel, il est proposé d'approuver l'affectation définitive du résultat excédentaire de fonctionnement 2013, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

### **8/ Révision des droits de place des forains et des commerçants ambulants dans le cadre des festivités municipales**

Rapporteur Bruno ICARDI, Adjoint délégué aux finances

Par délibération n°04/046 du 24 mai 2004, le Conseil Municipal avait instauré un droit de place auprès des forains et commerces ambulants pour permettre, à des fins commerciales, l'installation de stands d'alimentation, de manèges, de jeux, et d'adultes lors des manifestations festives organisées sur le territoire communal.

Le 16 décembre 2011, par délibération n°11/076, le Conseil Municipal a approuvé la révision des tarifs de redevance spéciale pour le droit de place au titre de l'occupation temporaire du domaine public par les forains et les commerçants ambulants, à l'exception du tarif pour les stands adultes, ce dernier avait été retiré de la grille tarifaire.

A ce jour, il convient de réinstaurer le tarif « stands adultes » dont le montant forfaitaire est proposé à 300,00 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ; les autres tarifs restent identiques à ceux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 24 voix Pour, 4 voix Contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, N. GOUCHENE) et 1 Abstentions (D. FARALDO).

### **9/ Demande de subvention pour l'aménagement de locaux annexes à la mairie**

Rapporteur Bruno ICARDI, Adjoint délégué aux finances

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services administratifs de la commune, la municipalité envisage d'effectuer un aménagement de locaux annexes à la mairie dans l'immeuble abritant aujourd'hui la « maison des Associations », situé sur le cours Jean-Jaurès.

Le coût prévisionnel pour l'aménagement de locaux est évalué à 10.000 € HT, il porte notamment sur l'acquisition de mobiliers et d'équipements bureautiques, ainsi que sur la mise en sûreté du bâtiment.

Monsieur le Sénateur Jean-Paul FOURNIER a proposé à la commune une dotation de 5.000 € au titre de sa réserve parlementaire pour un projet de notre choix.

Il est donc proposé de solliciter officiellement cette aide financière, au taux le plus élevé possible, pour ce projet d'aménagement de locaux annexes à la mairie.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **10/ Régulation annuelle des collections de la Médiathèque**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe délégué à la culture et au patrimoine*

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2014, 1<sup>er</sup> semestre, il est proposé de déclasser et d'aliéner 987 documents essentiellement des collections périodiques ; 179 sont défectueux et 808 sont obsolètes.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

Il convient d'approuver le déclassement et l'aliénation des 987 documents de bibliothèque dont la liste complète datée du 2 juin 2014 sera détenue et mise à disposition du public auprès de la Médiathèque municipale.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **11/ Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2014**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Je donne la parole à Bruno ICARDI, Adjoint délégué aux finances*

Par délibération en date du 17 mai dernier, le Conseil Municipal avait approuvé une première décision modificative du budget primitif 2014.

Il s'agissait de porter un crédit supplémentaire de 8.000 € au chapitre 67 (« charges exceptionnelles »), compensé par une recette de même montant au chapitre 73 « Impôts et taxes ».

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une seconde modification de ce même chapitre 67, pour un montant de 3.000 €.

En effet, suite à une erreur de renseignement, commise en octobre 2013 par les services administratifs de la commune, à propos de la validité de passeports, il convient de déclarer ce sinistre à notre assureur au titre de la garantie en responsabilité civile, et de procéder au remboursement des frais par anticipation de la décision de l'assureur afin de ne pas provoquer de difficultés financières supplémentaires pour nos administrés.

La dépense sera imputée au chapitre 67, article 678 (autres charges exceptionnelles), et sera compensée par une recette de même montant inscrite au chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 (contributions directes). La section de fonctionnement demeure ainsi en équilibre.

A l'issue de cette seconde décision modificative, le budget communal, pour l'exercice 2014, s'établira ainsi : Section de fonctionnement : 5.903.611€ au lieu de 5.900.611 €. La Section d'investissement (1.447.608 €) est inchangée.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **Questions diverses**

Monsieur RIVAL fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'attribuer le nom de Monsieur GIMENEZ aux arènes de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà reçu en mairie la famille du défunt à laquelle il a fait partager le projet de la municipalité d'attribuer le nom de Monsieur GIMENEZ aux arènes.

\* \* \*

La séance est levée à 21h00.